



Paris, le 24 DEC. 2013

LA GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE



V/Réf. : N° 61330/2212/JMD

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance du 13 mars 2013, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à votre visite de contrôle de la maison d'arrêt de Gap, qui s'est déroulée du 11 au 13 avril 2011, ce dont je vous remercie.

Après avoir relevé les nombreux événements positifs de cet établissement, vous attirez mon attention sur différents points sur lesquels vous souhaitez obtenir mes observations :

I - Vous relevez ainsi un certain nombre d'éléments négatifs liés à la structure de l'établissement.

S'agissant de l'absence d'espace en général

Sur les dimensions insuffisantes des cours de promenade et l'absence d'équipement sportif

Vous déplorez les dimensions insuffisantes des cours de promenade qui, en outre, ne sont équipées d'aucune installation sportive alors qu'aucun autre espace n'est dédié à la pratique du sport, excepté une salle de musculation en sous-sol, dont l'accès est, de surcroît, conçu de manière trop restrictive (impossibilité d'y être seul ou de s'y rendre en fin de semaine), ainsi que l'absence de tout moniteur sportif dans l'établissement.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

J'observe que depuis votre visite, une table de ping-pong a été installée dans la cour de promenade. Un moniteur de sport est par ailleurs intervenu, durant l'année 2012, les mercredis matins, pour encadrer l'activité de musculation. Celui-ci ayant mis fin à ses fonctions en décembre de la même année, le directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DSPIP) des Hautes-Alpes est à la recherche d'un autre intervenant.

Sur les locaux de travail des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP)

Vous soulignez que le manque d'espace pénalise également le travail des CPIP, dont les rendez-vous en détention ne peuvent dès lors être tenus dans de bonnes conditions matérielles.

Suite à votre visite, une nouvelle configuration a été mise en place. Ainsi, les CPIP peuvent désormais tenir leurs entretiens dans de bonnes conditions, dans le bureau d'audience situé côté détention et équipé d'un interphone et de matériel informatique.

Par ailleurs, une salle de réunion a été aménagée afin qu'ils puissent procéder aux démarches administratives. Cette salle est équipée d'une armoire fermant à clef permettant de conserver, en toute sécurité, les dossiers de suivi des personnes détenues.

Sur l'absence d'atelier et de travail en cellule

Vous soulignez également que ce manque d'espace pénalise le développement du travail et déplorez ainsi l'absence d'atelier et de travail en cellule, la seule possibilité résidant dans les emplois du service général.

En l'absence de locaux disponibles pour implanter des ateliers et compte tenu de l'impossibilité d'en créer, le développement du travail en concession n'est pas envisageable. Cependant, il convient de préciser qu'en 2012, 66% des personnes hébergées ont pu bénéficier d'une activité rémunérée (service général, formation professionnelle, placement extérieur, semi-liberté).

Par ailleurs, s'il n'existe pas de texte spécifique relatif à l'interdiction du travail en cellule, depuis la mise en place du plan Entreprendre en 2008, une information sur la nature des risques encourus en matière d'hygiène et de sécurité a été effectuée. Celle-ci a entraîné, de fait, une forte diminution du nombre de postes de travail en cellule.

S'agissant des activités socioculturelles

Vous estimez que ces activités n'ont pu retrouver leur rythme antérieur à la fermeture de l'établissement en 2008 et ne peuvent avoir le développement souhaitable. Vous relevez également que la bibliothèque, installée dans une cellule aménagée, est laissée en déshérence.

Depuis votre visite, plusieurs activités socioculturelles ont été mises en place et se sont développées de façon pérenne, dans les locaux existants. Les activités proposées aux personnes détenues sont d'une grande diversité : l'art-thérapie, l'apprentissage du code de la route, l'activité « beaux-arts », le ciné-club, l'enseignement, la musculation, ou encore la sculpture.

De plus, l'implantation et l'aménagement d'une salle polyvalente dans une partie de l'ancienne cour d'assises, dans laquelle seraient organisées de nouvelles activités, sont à l'étude.

Enfin, une nouvelle bibliothèque doit être installée cette année au rez-de-chaussée, afin d'en faciliter l'accès. Un auxiliaire bibliothécaire sera classé et une convention avec la bibliothèque municipale de Gap est en cours d'élaboration. Enfin, le fonds d'ouvrages disponibles a été renouvelé.

S'agissant de la luminosité naturelle des cellules

Vous soulignez que la pose de pare-vues en plexiglas opaque aux fenêtres, en sus des barreaux et des caillebotis, effectuée lors de la rénovation des cellules, a fortement diminué la luminosité naturelle, sans pour autant que soit renforcé l'éclairage intérieur, et a privé les personnes détenues qui y sont hébergées de tout regard possible vers l'extérieur.

Depuis votre visite, des travaux ont été effectués sur les fenêtres des huit cellules les plus sombres. Ainsi, le plexiglas opaque a été remplacé par un verre teinté et un caillebotis en applique à maille plus large a été posé. Cette opération s'est accompagnée d'un changement de l'éclairage intérieur des cellules. Le remplacement des caillebotis des fenêtres des autres cellules concernées est à l'étude.

S'agissant de l'ameublement des cellules

Vous soulignez l'insuffisance de l'ameublement des cellules, pour ce qui est relatif aux repas (table) et au rangement (penderie, étagère) et l'existence de toilettes sans porte dans le quartier des semi-libres.

Les cellules sont toutes équipées d'une table, d'une penderie et d'une étagère. Lorsque deux personnes partagent la même cellule, ces mobiliers ne peuvent toutefois effectivement pas être doublés, faute de place.

A la suite de la réfection complète du quartier de semi-liberté, réalisée en 2012, les toilettes ont été rénovées et sont désormais toutes équipées de portes permettant ainsi de préserver le respect de la dignité inhérente à la personne humaine.

S'agissant des cellules disciplinaires

Vous soulignez que ces cellules donnent directement sur la rue.

La configuration de l'établissement ne permet pas d'implanter un quartier disciplinaire à un autre endroit, sauf à engager des travaux importants de restructuration du quartier de la détention alors même qu'aucune difficulté de gestion n'a été rencontrée au quartier disciplinaire en raison de sa localisation.

S'agissant de l'accueil des familles et des parloirs

Vous déplorez que l'accueil des familles ne se fasse pas en dehors de l'établissement, en l'absence d'un local d'accueil et d'une prise en charge associative, et que cet accueil soit de mauvaise qualité à l'intérieur de l'établissement, en raison de l'exiguïté des parloirs.

La concrétisation du projet de réhabilitation de l'ancienne cour d'assises, précédemment évoquée, permettra de remédier à la situation des parloirs. En effet, le 28 mars 2012, le département des affaires immobilières de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille a examiné la faisabilité d'une implantation d'une zone parloirs à cet endroit. Le projet prévoit la création de quatre cabines parloirs (au lieu de deux actuellement) et d'un parloir familial.

S'agissant de l'accueil et de l'hébergement des personnes à mobilité réduite

Vous soulignez l'impossibilité d'héberger ou de recevoir, dans des conditions suffisantes, des personnes à mobilité réduite, en raison, notamment de l'existence des marches à la porte d'entrée principale.

En l'état de la configuration de la structure, il n'existe effectivement pas de cellules adaptées à ces personnes.

Le problème de l'accès à l'établissement pour les personnes à mobilité réduite trouvera cependant sa solution avec la concrétisation du projet de réhabilitation de l'ancienne cour d'assises.

S'agissant de l'accès des véhicules

Vous regrettez l'absence d'accès pour les véhicules, et soulignez que le débarquement des personnes détenues, arrivantes ou extraites depuis les véhicules d'escorte, qui se fait directement sur la voie publique, est problématique, tant pour elles-mêmes qu'éventuellement pour leur escorte.

Cette configuration, liée à l'environnement immédiat de l'établissement, ne pose cependant pas de difficulté en pratique.

Par ailleurs, il existe un emplacement réservé aux véhicules des forces de sécurité intérieure situé à l'entrée de l'établissement.

S'agissant de l'implantation des appareils téléphoniques

Vous déplorez l'implantation des cabines téléphoniques dans les cours de promenade, regrettant que la société SAGI ne laisse pas ce choix au chef d'établissement, d'autant que leur conception ne garantit aucunement la confidentialité des conversations.

Depuis 2012, un point phone supplémentaire a été installé au quartier disciplinaire pour permettre l'accès à la téléphonie aux personnes détenues placées en cellule disciplinaire et aux arrivants écroués dans la soirée.

II – Vous soulignez également des choix de gestion ou d'organisation qui se sont révélés négatifs.

S'agissant du quartier de semi-liberté (QSL)

Vous relevez que le régime du QSL est insuffisamment attentif aux besoins des personnes concernées, vous référant à ce titre à votre avis en date du 26 septembre 2012, et déplorez l'absence de poste téléphonique alors que les téléphones cellulaires n'y sont pas autorisés, ce qui s'avère problématique en cas d'urgence. Vous déplorez également l'absence d'activités organisées le week-end.

Toutes les chambres des cellules de semi-liberté sont équipées d'un interphone relié à la porte d'entrée, ce qui permet aux semi-libres de contacter le personnel de surveillance, en cas d'urgence. Je précise que le système interphone de l'établissement ayant été changé en 2012, il est en parfait état de fonctionnement.

Par ailleurs, les personnes placées en semi-liberté peuvent désormais accéder à une cabine téléphonique implantée dans la cour de promenade de l'établissement et ainsi communiquer avec l'extérieur si elles le souhaitent.

Si le quartier de semi-liberté ne dispose pas de salle d'activités spécifique, les personnes détenues placées en semi-liberté ont accès, en semaine, aux équipements de l'établissement, à des horaires qui leur sont réservés. Le week-end, elles ont accès à la cour de promenade, au culte et, le samedi, aux parloirs.

Comme vous le soulignez, un travail intéressant est réalisé en matière d'aménagement de peines (au 1^{er} juillet 2013, 45,5 % des personnes détenues condamnées écrouées à l'établissement bénéficiaient d'un aménagement de peine) et un partenariat très constructif est mis en place avec le conseil régional au bénéfice, notamment, des personnes placées en semi-liberté : dispositifs d'insertion co-financés par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille, la ville de Gap (dans le cadre de contrats urbains de cohésion sociale), le conseil régional et la préfecture.

Enfin, la direction de l'administration pénitentiaire a engagé une réflexion sur la mesure de semi-liberté. Un état des lieux a été réalisé afin d'identifier les obstacles, d'améliorer le recours à cette mesure et de proposer des leviers en vue de son développement.

S'agissant des fouilles

Vous soulignez que la traçabilité des fouilles n'était pas assurée lors de votre visite. Vous soulignez que le caractère systématique de la pratique des fouilles est problématique au regard de la loi, en particulier lorsqu'il s'applique aux personnes détenues semi-libres revenant le soir au QSL.

Depuis le 1^{er} juillet 2011, la traçabilité des fouilles est assurée à la maison d'arrêt de Gap.

La nécessité de trouver un équilibre entre le respect de la dignité de la personne détenue et les impératifs de sécurité en établissement pénitentiaire constitue un objectif fort et permanent de l'administration pénitentiaire, en particulier s'agissant de la réalisation des divers contrôles et fouilles qui ponctuent la vie de la personne en détention. Le régime applicable en matière de fouilles a ainsi fait l'objet d'une évolution normative significative.

L'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 et les articles R. 57-7-79 à R. 57-7-82 du code de procédure pénale issus du décret n° 2010-1634 en date du 23 décembre 2010 énoncent la nécessité d'adapter la nature de la fouille et sa fréquence aux circonstances de la vie en détention, au profil de la personne détenue et aux risques encourus en termes de sécurité et d'ordre. De même, la circulaire JUSK1140022 C du 14 avril 2011, qui précise les conditions dans lesquelles les fouilles doivent être exécutées, proscrit dorénavant tout contact physique entre la personne détenue et l'agent au cours de la fouille intégrale.

Ces nouvelles dispositions devaient impliquer une évolution des pratiques professionnelles fondées jusqu'alors sur des fouilles intégrales systématiques dans certaines circonstances. Si des pratiques anciennes ont pu perdurer, notamment à la maison d'arrêt de Gap, j'ai lancé, le 3 juin dernier, un plan national de sécurisation des pratiques pénitentiaires au regard des impératifs légaux et jurisprudentiels. Il prévoit la fin de telles pratiques, rendue possible par l'installation de matériels de détection, comme le précise une note du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 11 juin 2013.

Une nouvelle circulaire est en voie de diffusion pour concrétiser cette orientation

S'agissant du courrier

Vous soulignez que la boîte aux lettres destinée à recueillir les courriers des personnes détenues à l'attention de l'unité sanitaire est la bienvenue mais que les conditions d'acheminement du reste du courrier, en particulier au départ, ne respectent pas les exigences de confidentialité qui doivent être mises en œuvre, indépendamment du nécessaire contrôle.

Depuis le 13 novembre 2011, le courrier interne à destination du SPIP, de l'unité d'enseignement, de l'aumônerie, du greffe, de la direction et de la comptabilité est déposé par les personnes détenues dans des boîtes aux lettres spécifiques à ces différents services. Seul le courrier postal est remis directement au personnel de surveillance.

Le courrier du SPIP, de l'unité d'enseignement et de l'aumônerie est relevé uniquement par les intervenants, seuls détenteurs de la clef de leur boîte aux lettres. Celui du greffe, de la comptabilité et de la direction est relevé par le vague-mestre.

S'agissant de l'information des personnes détenues sur l'éventuelle acquisition de matériel informatique

Vous relevez que l'information nécessaire pour l'éventuelle acquisition par les personnes détenues de matériel informatique devrait être faite.

Cette information est désormais portée à la connaissance des personnes détenues dès leur arrivée. En effet, le livret d'accueil qui leur est remis mentionne la liste des produits pouvant faire l'objet de cantine exceptionnelle. Cette information figure également dans le règlement intérieur de l'établissement.

S'agissant des prolongations de parloir

Vous soulignez que les prolongations de parloir semblent n'être accordées que de manière exceptionnelle sans que cette rareté paraisse justifiée par l'encombrement des lieux et la gestion des flux.

Des prolongations de parloirs sont accordées quotidiennement. Les requêtes formulées à ce titre sont systématiquement honorées, sous réserve de place disponible au créneau horaire demandé. Ces demandes sont enregistrées dans le cahier électronique de liaison (CEL) et une copie est conservée au dossier de la personne détenue.

Enfin, l'outil GIDE / parloirs, utilisé depuis 2012 en lieu et place du registre des rendez-vous parloir, permet une meilleure gestion des créneaux horaires.

S'agissant du point d'accès au droit (PAD)

Vous déplorez l'absence d'un point d'accès au droit et souhaitez savoir si le projet, qui existait, s'est concrétisé. Par ailleurs, vous soulignez que le délégué du Défenseur des droits apparaît peu sollicité.

L'établissement a signé une convention d'accès au droit, le 11 octobre 2012, avec le président du Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD), le président et le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Gap, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes, le bâtonnier de l'ordre des avocats et l'association MEDIAVIS.

Cette convention concrétise l'intervention d'un juriste qui assure une permanence à l'établissement tous les premiers mardis du mois depuis le 11 décembre 2011. Un comité de pilotage du point d'accès au droit a eu lieu le 30 mai 2012, en présence du président du tribunal de grande instance de Gap.

Le délégué du Défenseur des droits intervient à la demande des personnes détenues. De fait, il est effectivement peu sollicité bien que l'information relative à son rôle et aux conditions de sa saisine soit portée à la connaissance des personnes détenues par les personnels d'insertion et de probation et par la diffusion d'une plaquette.

S'agissant de l'archivage des dossiers médicaux

Vous relevez que l'hôpital ayant passé un protocole avec l'établissement refuse de prendre en charge les dossiers médicaux devant être archivés. Ceux-ci encombrant ainsi inutilement le local destiné à l'activité des soins et sont accessibles à tous, au mépris du secret professionnel.

Les dossiers médicaux sont désormais archivés à l'hôpital de Gap, l'unité sanitaire de l'établissement ne conservant sous clef que ceux de l'année en cours et de l'année précédente. Le secret professionnel est ainsi préservé.

S'agissant de l'absence de venue d'un spécialiste médical

Vous soulignez que cette absence complique l'accès aux soins et accroît le nombre d'extractions nécessaires, assurées, lors de votre visite, par la police nationale.

Depuis le 1^{er} octobre 2011, un dentiste intervient tous les mardis matins à l'établissement, ainsi qu'un kinésithérapeute et un ophtalmologue.

Les extractions médicales sont également assurées, depuis cette date, par le personnel de surveillance de l'établissement.

Grâce à un travail en partenariat avec le responsable de l'unité sanitaire et le directeur de l'hôpital de Gap, une procédure d'accueil de l'escorte pénitentiaire au sein des urgences a été élaborée, garantissant ainsi la sécurité du personnel et des tiers.

S'agissant de l'usage du cahier électronique de liaison (CEL)

Vous déplorez l'usage inégal du CEL entre les agents pénitentiaires et autres personnels mais aussi au sein des personnels de surveillance, compromettant la qualité des informations sur les personnes qui y sont consignées.

La généralisation de l'utilisation du CEL par le personnel de surveillance est aujourd'hui effective.

Depuis votre visite, le décret n° 2011-817 du 6 juillet 2011 portant création d'un traitement à caractère personnel relatif à la gestion informatisée des détenus en établissement (GIDE) a fixé précisément, dans son article 5, la liste des personnels participants au service public pénitentiaire pouvant utiliser directement GIDE, dont le module CEL fait partie.

S'agissant de la présidence de la commission de discipline

Vous soulignez que la commission de discipline ne peut être tenue par le major présent dans les effectifs du personnel.

La présidence de cette commission n'est pas assurée par le major, ce dernier ne pouvant juridiquement pas recevoir de délégation de compétence à cet effet.

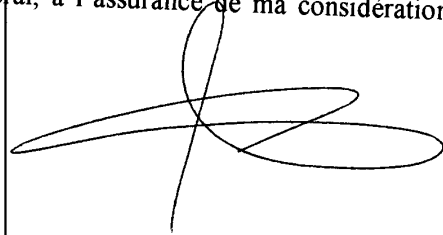
S'agissant des mesures de désencombrement

Vous relevez que ces mesures sont sollicitées par l'établissement, dont la capacité est de 37 places, à compter d'un effectif de 31 personnes présentes et incitez à la circonspection et à la plus grande clarté en la matière en raison des conséquences qui en résultent.

Les mesures de désencombrement sont toujours effectuées en lien avec le procureur de la République et le juge de l'application des peines du tribunal de grande instance de Gap.

Par ailleurs, la direction de l'établissement privilégie le transfert de personnes détenues sans attaches familiales dans la région et l'instruction de ces demandes de désencombrement est assurée avec le souci d'une totale transparence.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, characteristic of Christiane Taubira's signature.

Christiane TAUBIRA